

## DIRECTIVE MUNICIPALE

### Règlement sur la distribution de l'eau – tarifs en vigueur

#### 1. Contexte

Conformément au règlement communal sur la distribution de l'eau et à son annexe, la présente directive précise et indique les tarifs et conditions ci-dessous. Tous les prix et tarifs dont il est fait mention dans cette directive municipale s'entendent hors TVA.

Dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter, annuellement, le montant des taxes à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

#### 2. Tarifs

Il est perçu du propriétaire :

- Une **taxe unique de raccordement** fixée à **5 ‰**, calculée sur la base de la valeur d'assurance incendie (valeur ECA) du bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.
- Un complément de **taxe unique de raccordement** fixé à **3,5 ‰** du montant des travaux de transformation, préalablement rapporté à l'indice 100 de 1990, tel que communiqué par l'ECA.
- Une taxe de consommation fixée à **CHF 1.60 / m<sup>3</sup>** d'eau consommée.
- Une taxe d'abonnement annuelle de **CHF 40.-** par unité locative.

#### 3. Location annuelle du compteur, selon annexe

• ½" et ¾"	DN 15 et 20	CHF 36.-
• 1"	DN 25	CHF 44.-
• 1 ¼"	DN 32	CHF 51.-
• 1 ½"	DN 40	CHF 76.-
• 2"	DN 50	CHF 130.-
• 2 ½"	DN 65	CHF 180.-
• 3"	DN 80	CHF 230.-
• 4"	DN 100	CHF 330.-

#### 4. Prises d'eau pour les agriculteurs

- Location du compteur **CHF 0.50 / jour**, **CHF 15.- / mois**.
- Mise en et hors service de la borne hydrante, **CHF 30.-**.
- Vente de l'eau, **CHF 1.60 / m<sup>3</sup>**.

## 5. Conditions de contrôle des compteurs d'eau

Lors d'une demande de contrôle du compteur, si la variation de fiabilité se révèle inférieure à 5 %, les frais de contrôle ainsi que les frais de dépose et pose du compteur sont à la charge du propriétaire. Ce montant est estimé à **CHF 500.-**. Dans le cas contraire, les frais et le changement du compteur sont à charge de la commune.

## 6. Conditions d'utilisation des eaux dites de chantier

Lors de chantiers, des concessions de chantier pour l'eau peuvent être octroyées sur demande. L'eau peut être fournie sans compteur. Elle est facturée au propriétaire (ou à son représentant) à forfait, selon le cubage de la construction. S'il s'agit de constructions préfabriquées, métalliques, à ossature bois ou s'il s'agit d'un bâtiment de type halle ou hangar (avec des grands espaces vides), ce forfait peut être diminué du quart ou de la moitié de sa valeur, selon décision du service.

L'eau est facturée à forfait au prix de **CHF 0.30 / m<sup>3</sup>** de construction.

## 7. Conditions pour le prélèvement d'eau à une borne hydrante

Tout prélèvement d'eau aux bornes hydrantes publiques est facturé **CHF 1.60 / m<sup>3</sup>**. Un compteur provisoire peut être posé par le service communal des eaux. Les frais de pose du compteur sont de **CHF 30.-**. En l'absence de compteur, la Municipalité établit des forfaits journaliers s'élevant à **CHF 5.-**. Dans tous les cas, une demande d'autorisation d'utilisation est nécessaire. Elle doit être adressée au greffe communal ou au service des Travaux et de l'environnement dans un délai de 48 h. minimum avant utilisation. Le service des Travaux et de l'environnement se charge de la mise en service / hors service de la borne hydrante.

## 8. Conditions pour le prélèvement d'eau à une borne hydrante (piscine)

Tout prélèvement d'eau aux borne hydrantes publiques pour le remplissage des piscines privées est facturé **CHF 3.90 / m<sup>3</sup>** (eau **CHF 1.60 / m<sup>3</sup>** et épuration **CHF 2.30 / m<sup>3</sup>**). Un compteur provisoire peut être posé par le service des Travaux et de l'environnement. Dans tous les cas (mise en service ou pose d'un compteur), les frais inhérents sont de **CHF 30.-**.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire adjointe



François Payot



Jocelyne Dupont